

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04582
Numéro SIREN : 888 609 963
Nom ou dénomination : UTAC Group

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2021 sous le numéro de dépôt 13833

UTAC GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 103.273.386 euros
Siège social : Avenue Georges Boillot Autodrome de Linas-Montlhéry – 91310 Linas
888 609 963 R.C.S. Evry

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EN DATE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
le vingt mai,
à 12 h.

Les associés (les « **Associés** ») de la Société se sont réunis en assemblée générale (l'« **Assemblée** ») par [conférence téléphonique], sur convocation du président de la Société (le « **Président** ») conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent Benoit, en sa qualité de Président.

[PwC, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment invitée à l'Assemblée et informée des projets de résolutions sur lesquelles les Associés sont appelés à délibérer ce jour et ayant pu formuler toutes ses observations, est absente et excusée.]

Le Président constate, au vu de la feuille de présence, que tous les Associés sont présents et que l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre d'invitation à l'Assemblée adressée au Commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
- la feuille de présence et la liste des Associés ; et
- un exemplaire des statuts actuels de la Société.

Il rappelle à titre liminaire les informations suivantes :

1. Suite aux opérations de septembre 2020 (Eurazeo) et de février 2021 (acquisition de Millbrook), il est envisagé de procéder à une simplification de l'organisation du groupe UTAC (le « **Groupe UTAC** »).
2. A cette fin, il est envisagé de supprimer de l'organigramme du Groupe UTAC (i) la société Alcyone UC, société par actions simplifiée dont le siège social est situé avenue Georges Boillot, Autodrome

de Linas-Montlhéry, 91310 Linas, ayant pour numéro unique d'identification le numéro 832 814 982 R.C.S. Evry (« **Alcyone UC** ») et (ii) la société UTAC B, société par actions simplifiée dont le siège social est situé avenue Georges Boillot, Autodrome de Linas-Montlhéry, 91310 Linas, ayant pour numéro unique d'identification le numéro 834 364 036 R.C.S. Evry (« **UTAC B** »).

3. Pour cela, deux fusions simplifiées soumises au régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce vont intervenir successivement. Dans un premier temps, la Société va absorber Alcyone UC (la « **Fusion Alcyone UC** ») et dans un second temps la Société va absorber UTAC B (la « **Fusion UTAC B** », et ensemble avec la Fusion Alcyone UC, les « **Fusions** »). Ces Fusions auront un effet rétroactif au 1er janvier 2021 sur les plans comptable et fiscal.
4. A l'issue de ces opérations, la Société détiendra directement 100 % du capital de la société UTAC Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé avenue Georges Boillot, Autodrome de Linas-Montlhéry, 91310 Linas, ayant pour numéro unique d'identification le numéro 824 418 248 R.C.S. Evry.

Ceci étant rappelé, il dépose également les documents suivants soumis aux Associés de la Société :

- le rapport du Président à l'Assemblée (le « **Rapport du Président** ») ;
- la copie du procès-verbal des décisions du Comité de suivi de la Société en date du [20 mai] 2021 ;
- la copie du procès-verbal des décisions du Comité de surveillance de la Société en date du [20 mai] 2021 ;
- l'avis du comité social et économique du Groupe UTAC rendu le 11 avril 2021, en date du 29 mars 2021 ;
- le projet de traité de fusion devant être conclu entre la Société, en qualité de société absorbante, et Alcyone UC, en qualité de société absorbée (le « **Traité de Fusion Alcyone UC** ») ;
- le projet de traité de fusion devant être conclu entre la Société, en qualité de société absorbante, et UTAC B, en qualité de société absorbée (le « **Traité de Fusion UTAC B** ») ; et
- le texte des résolutions soumises au vote des Associés de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer dans le cadre de l'ordre du jour ci-après :

1. Renonciation aux délais de convocation de l'Assemblée et de remise des informations préalables ;
2. Examen et approbation de la conclusion du Traité de Fusion Alcyone UC ;
3. Examen et approbation de la conclusion du Traité de Fusion UTAC B ;
4. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte. Le Président fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met

successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société.

PREMIERE RESOLUTION

Renonciation aux délais de convocation de l'Assemblée et de remise des informations préalables

L'Assemblée renonce purement et simplement aux délais de convocation et de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à la prise des résolutions qui suivent.

L'Assemblée renonce expressément à la communication par la Société, en qualité de société absorbante, et par Alcyone UC et UTAC B, en qualité de sociétés absorbées, d'un état comptable de moins de trois mois prévu par l'article L. 236-3 du Code de Commerce.

Elle reconnaît avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalable à la prise des résolutions qui suivent et notamment les documents déposés sur le bureau et mis à sa disposition ce jour.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte cette résolution à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Examen et approbation de la conclusion du Traité de Fusion Alcyone UC

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et du Traité de Fusion Alcyone UC, décide :

- d'approuver et d'autoriser l'ensemble des stipulations du Traité de Fusion Alcyone UC, ainsi que l'ensemble des termes et conditions de l'opération s'y rapportant ;
- d'approuver et d'autoriser la conclusion et la signature du Traité de Fusion Alcyone UC par le Président et d'approuver et d'autoriser la conclusion et la signature par le Président, de tout autre document ou accord devant être conclu dans ce cadre ;
- de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation de la Fusion Alcyone UC ; et
- plus généralement d'approuver la réalisation et la conclusion, par le Président, de tous actes, toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la Fusion Alcyone UC.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte cette résolution à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Examen et approbation de la conclusion du Traité de Fusion UTAC B

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et du Traité de Fusion UTAC B, décide :

- d'approuver et d'autoriser l'ensemble des stipulations du Traité de Fusion UTAC B, ainsi que l'ensemble des termes et conditions de l'opération s'y rapportant ;
- d'approuver et d'autoriser la conclusion et la signature du Traité de Fusion UTAC B par le Président et d'approuver et d'autoriser la conclusion et la signature par le Président, de tout autre document ou accord devant être conclu dans ce cadre ;
- de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation de la Fusion UTAC B ; et
- plus généralement d'approuver la réalisation et la conclusion, par le Président, de tous actes, toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la Fusion UTAC B.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte cette résolution à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et notamment à Paul Hastings (Europe) LLP, 32, rue de Monceau - 75008 Paris et à Medialex, 89, rue du Faubourg Saint-Honoré, 78008 Paris, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce d'Evry ainsi que pour certifier conforme les actes visés à l'article R.123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A.123-4 du Code de commerce.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte cette résolution à l'unanimité.

- 5 -

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après la lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée.

MONSIEUR LAURENT BENOIT
Président

DocuSigned by:
Laurent Benoit
89C83BE3CF584C0...